

**Concours Eurovision de la chanson**  
**Intervention auprès des députés du Cher**

Avec l'accord du conseil d'administration, et en liaison avec Marceau DÉCHAMPS, vice-président de « Défense de la langue française » (DLF), un courrier a été adressé aux trois députés du département du Cher demandant d'intervenir auprès du ministre de la culture et de la communication, suite au choix de France Télévision concernant le représentant de la France au concours Eurovision de la chanson, lequel a interprété en... anglais.

Messieurs Louis COSYNS et Yves FROMION ont réagi en adressant chacun une question écrite au ministre.

Ci-dessous question posée par M. Yves FROMION :

**13ème législature**

|                                      |  |           |
|--------------------------------------|--|-----------|
| Question N° :<br><b>22602</b>        | de <b>M. Fromion Yves</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Cher )   | <b>QE</b> |
| Ministère interrogé :                | Culture et communication   |           |
| Ministère attributaire :             | Culture et communication   |           |
|                                      | Question publiée au JO le : <b>13/05/2008</b> page : <b>3918</b>   |           |
|                                      | Réponse publiée au JO le : <b>03/06/2008</b> page : <b>4668</b>  |           |
|                                      |  |           |
| Rubrique :                           | arts et spectacles   |           |
| Tête d'analyse :                     | Eurovision   |           |
| Analyse :                            | langue française. défense et usage   |           |
| <b><u>Texte de la QUESTION :</u></b> | M. Yves Fromion attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la représentation de la France au concours Eurovision de la chanson. En effet, France Télévisions a choisi le 7 mars dernier Sébastien Tellier pour représenter notre pays. Il interprétera sa chanson, "Divine" en langue anglaise ce qui est fort surprenant et intolérable car la promotion et le rayonnement de la langue française doivent être un enjeu national. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer la présence du français au concours de l'Eurovision et faire en sorte que les autres pays francophones d'Europe ne soient pas les seuls à chanter en français. |           |
| <b><u>Texte de la REPONSE :</u></b>  | Le concours de l'Eurovision est un formidable vecteur pour mettre en avant des talents originaux de la chanson et de la langue françaises. Il serait davantage conforme à la vision que les Français ont de l'Europe que la sélection reflète la diversité de ses langues. Les téléspectateurs y sont eux aussi très attachés. Or, on constate qu'une certaine uniformisation est à l'oeuvre, avec une généralisation de l'usage de l'anglais, même si la France   |           |

résiste plutôt mieux grâce à une scène francophone très riche, mais aussi à tout un système de quotas de diffusion. Le règlement posé par l'Union européenne de radiotélévision, qui organise le concours, est formel : la langue d'interprétation est libre. La ministre de la culture et de la communication a saisi cet organisme afin de demander que la langue d'origine de chaque candidat soit prépondérante dans sa chanson. Par ailleurs, elle n'a pas manqué de faire part de son sentiment aux dirigeants de France 3 - chaîne responsable de la sélection - en leur signalant que le critère de l'excellence artistique, certes indiscutable, ne doit pas conduire à perdre de vue l'enjeu culturel et linguistique de la présence d'un interprète français au concours de l'Eurovision. Néanmoins, elle tient à souligner que Sébastien Tellier est un compositeur et interprète de grand talent, à l'univers singulier et représentatif de la nouvelle scène musicale française qui rayonne bien au-delà de nos frontières. Sébastien Tellier a d'ailleurs contribué à la bande originale d'un film de Sofia Coppola qui a connu un succès mondial, ce dont chacun peut être fier.

UMP 13 REP\_PUB Centre O

Notre courrier aux députés a été adressé aux autres délégations de DLF. Ainsi, plusieurs autres députés ont-ils été invités à intervenir.

Ci-dessous réponse du ministre parue au Journal Officiel de la République française du 3 juin 2008 :

4668

ASSEMBLÉE N

*Réponse.* - Le concours de l'Eurovision est un formidable vecteur pour mettre en avant des talents originaux de la chanson et de la langue françaises. Il serait davantage conforme à la vision que les Français ont de l'Europe que la sélection reflète la diversité de ses langues. Les téléspectateurs y sont eux aussi très attachés. Or, on constate qu'une certaine uniformisation est à l'œuvre, avec une généralisation de l'usage de l'anglais, même si la France résiste plutôt mieux grâce à une scène francophone très riche, mais aussi à tout un système de quotas de diffusion. Le règlement posé par l'Union européenne de radiotélévision, qui organise le concours, est formel : la langue d'interprétation est libre. La ministre de la culture et de la communication a saisi cet organisme afin de demander que la langue d'origine de chaque candidat soit prépondérante dans sa chanson. Par ailleurs, elle n'a pas manqué de faire part de son sentiment aux dirigeants de France 3 - chaîne responsable de la sélection - en leur signalant que le critère de l'excellence artistique, certes indiscutable, ne doit pas conduire à perdre de vue l'enjeu culturel et linguistique de la présence d'un interprète français au concours de l'Eurovision. Néanmoins, elle tient à souligner que Sébastien Tellier est un compositeur et interprète de grand talent, à l'univers singulier et représentatif de la nouvelle scène musicale française qui rayonne bien au-delà de nos frontières. Sébastien Tellier a d'ailleurs contribué à la bande originale d'un film de Sofia Coppola qui a connu un succès mondial, ce dont chacun peut être fier.

Après ces multiples questions écrites, le ministre a demandé à ses services d'étudier une évolution du règlement pour la sélection du représentant de la France à ce concours.

